



## Résolution N° 7

AG-2014-RES-07

**Objet :** Projet d'Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83<sup>ème</sup> session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

RAPPELANT que le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants est une organisation reconnue assurant la coopération aux fins de la répression du trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne,

NOTANT que le MAOC-N souhaite soutenir et compléter les activités menées par INTERPOL dans ce domaine de criminalité,

RECONNAISSANT que le MAOC-N est une plateforme opérationnelle mise en place par sept pays membres de l'Union européenne (l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-16, qui présente un projet d'Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le MAOC-N,

NOTANT que le but recherché par l'Accord de coopération est l'échange de renseignements aux fins de l'intensification de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants,

CONSIDÉRANT que le but poursuivi par INTERPOL est de développer et d'améliorer la coopération avec les autres organisations internationales et régionales,

ESTIMANT que le projet d'Accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-16 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'Accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-16 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

**Adoptée**